



PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rouen, le 18 mai 2020

Monsieur le député,

Pour faire suite à la demande que vous m'avez formulée lors de la réunion d'information des parlementaires du jeudi 7 mai dernier, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le porter à connaissance risques technologiques opéré auprès de la mairie du Havre.

La zone industrialo-portuaire du Havre est un territoire d'activités économiques d'intérêt national s'étalant sur 6 communes depuis la ville du Havre à l'est jusqu'à la limite de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine à l'ouest sur la commune de Saint-Vigor d'Ymonville, en passant par Gonfreville l'Orcher, Rogerville, Oudalle et Sandouville.

Ce territoire accueille des activités industrielles et portuaires dont 16 établissements classés SEVESO seuil haut et le transit de près de 40 millions de tonnes de vrac liquides en 2017. La mise en œuvre de la politique de prévention et de gestion des risques sur ce territoire complexe aux enjeux économiques et industriels d'intérêts nationaux est en permanence en recherche d'équilibre entre protection des personnes et des biens et préservation des facteurs de développement du territoire.

Le territoire s'est donc doté d'outils pour la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme et de planification. Ainsi et comme vous le savez, un plan de prévention des risques technologiques a été approuvé en octobre 2016 suite à une large concertation avec le territoire.

En complément, une démarche a été initiée en 2011 entre les services de l'État et le GPMH sur l'enjeu du transport de marchandises dangereuses, en application de l'article L.551-2 du code de l'environnement, le port du Havre étant gestionnaire d'infrastructures de transport de marchandises dangereuses (ITMD). Ainsi, 13 études de dangers ont été remises par le grand port maritime du Havre en 2011. Un travail d'ampleur et itératif avec les services de l'État a ensuite permis de réduire les risques à la source, d'affiner autant que possible la prise en compte des différents trafics de matières dangereuses et de limiter leur impact sur les activités et les biens existant à proximité afin de minimiser les contraintes en découlant en matière d'urbanisation.

Le porter à connaissance, qui en découle et qui trouve son fondement à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, a été notifié le 17 décembre 2019 aux collectivités concernées.

Cette procédure, qui concerne toutes les villes industrielles confrontées à des manipulations ou transports de matières dangereuses, permet de rendre transparente la réalité d'un risque sur un territoire. Elle permet d'informer les communes ou EPCI des risques identifiés sur le territoire, de définir des préconisations en matière d'urbanisme et ainsi d'en tenir compte lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

En l'espèce, la prise en compte des risques liés aux infrastructures de transport de marchandises dangereuses vient donc parachever les démarches de prise en compte des risques liés à la zone industrialo-portuaire du Havre.

Le porter à connaissance invite ainsi les collectivités à interdire, dans les zones identifiées, toutes les nouvelles constructions à usage d'habitation, d'accueil du public, et d'activités économiques autres qu'industrielles incompatibles avec cet environnement. Les constructions en lien avec l'activité générant le transport de matières dangereuses sont en revanche autorisées, tout comme de nouvelles installations classées compatibles avec cet environnement.

Une partie du quartier des Neiges, quartier d'habitations historique de la ville du Havre, concentre l'essentiel des enjeux et est particulièrement exposée aux effets des installations de transport de matières dangereuses. Étant donné le nombre d'habitations situées dans la zone et les équipements associés (école, stade, commerces), l'impact du transport de matières dangereuses est important sur ce quartier, la prise en compte de l'aléa conduisant dès lors à n'accepter que les travaux de simple entretien de l'existant et à refuser tout travaux d'extension de surface ou de capacité d'accueil.

C'est pourquoi cette première étape a vocation à être complétée par une action approfondie de concertation avec les entreprises qui exploitent les terminaux impactant le quartier des neiges, et tout particulièrement la CNMP et la GMP, les plus à l'origine du risque, afin qu'elles optimisent leurs pratiques de stockage et reconsidèrent leurs process. Ce travail permettra d'approfondir la réduction du risque à la source et par conséquent, de faire évoluer la cartographie.

En parallèle, les collectivités concernées pourront, en lien avec ces entreprises, mener une réflexion stratégique sur la réduction du risque pour les habitants, usagers, ou salariés concernés par une des zones d'aléa.

Ces actions, complémentaires, permettront de tendre vers un territoire plus résilient, innovant, tout en respectant la tradition industrielle du territoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le député, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pierre-André DURAND

Monsieur Jean-Paul LECOQ
Député de la 8ème circonscription
de la Seine-Maritime
Assemblée Nationale
126, rue de l'université
75355 PARIS SP 07